

Montpellier,

Monsieur le préfet de l'Hérault

à

**Mesdames et Messieurs les maires
du département de l'Hérault**

en communication à :

Madame la sous-préfète, secrétaire générale

Monsieur le sous-préfet de Béziers

Monsieur le sous-préfet de Lodève

Monsieur le général, commandant le groupement de
gendarmerie départementale

Monsieur le directeur interdépartemental de la police
nationale

Monsieur le délégué militaire départemental

Objet : Festivités du mois du Ramadan du 1^{er} mars au 30 mars 2025 et sécurisation des lieux de culte musulmans

Le niveau très élevé de la menace terroriste qui continue de peser sur notre pays, ainsi que la persistance des tensions au plan international, exigent le maintien d'une extrême vigilance, notamment vis-à-vis des manifestations et des lieux à caractère religieux.

Lors des festivités du Ramadan (1^{er} au 30 mars), l'attention doit se porter tout particulièrement sur les offices et les rassemblements, en particulier aux heures des prières quotidiennes, pour les prières du vendredi et lorsque les célébrations de rupture du jeûne seront organisées dans les lieux de culte.

Les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et les forces de l'opération sentinelle seront pleinement mobilisés pour assurer la sécurité de ces fêtes religieuses.

En votre qualité d' élu, vous êtes invité à **mobiliser votre police municipale et votre dispositif de vidéo-protection** afin de veiller à la mise en œuvre des dispositions destinées à renforcer la sécurité des lieux de rassemblements et de cultes musulmans, en lien avec les services de la police ou de la gendarmerie nationales qui peuvent utilement vous conseiller sur les dispositifs à mettre en place.

Vous veillerez, en lien avec les responsables des lieux de culte avant les offices ou les cérémonies publiques, à la mise en place de mesures de sécurité préventives adaptées aux circonstances et à la fréquentation attendue. À cet égard il conviendra d'insister sur :

- la limitation du nombre d'accès aux lieux de culte, en veillant toutefois à ne pas entraver une évacuation rapide des fidèles dans le cadre de la prévention des incendies ou des risques de panique ;
- le contrôle visuel des flux entrants aux fins de détection d'individus suspects ;
- l'attention particulière portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. À cet égard, et selon la configuration des lieux, vous pourrez prendre des mesures temporaires d'interdiction de stationnement ou de circulation aux abords de certains sites.

Pour les sites les plus sensibles une vigilance renforcée devra être assurée par une présence statique visible

aux heures d'arrivée et de départ des fidèles, lors des rassemblements et offices.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et le professionnalisme de votre police municipale dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. LAUCH', written over a horizontal line.

François-Xavier LAUCH